

Guide de l'ABRC sur l'utilisation de l'Addenda de l'auteur canadien

pour conserver vos droits, à titre d'auteur d'un article de revue ou d'un chapitre de livre

1

Informez-vous sur les droits que vous pouvez demander de conserver (consultez le [Guide des droits d'auteur de l'ABRC](#)) et parcourez l'[Addenda de l'auteur canadien à l'entente de publication](#) sur le site Web de l'ABRC pour vous familiariser avec son contenu.

2

Parmi ces droits, déterminez ceux que vous souhaitez conserver (p. ex., partage du travail avec des étudiants et des collègues, contribution à un dépôt institutionnel, utilisation des graphiques et des tableaux dans des publications futures).

3

Lisez l'entente que vous avez reçue de votre éditeur* afin de déterminer quels droits ne sont pas couverts en vertu de cette entente (le/la bibliothécaire des communications savantes ou le bureau du droit d'auteur de votre établissement peut vous aider à interpréter l'entente).

**Si vous devez cliquer pour accepter une entente au moment de soumettre une publication, essayez de communiquer avec le rédacteur en chef de la revue au sujet de vos options pour négocier des droits supplémentaires. Vous pouvez, par exemple, présenter une demande d'addenda au rédacteur en chef au moment de l'offre de publication.*

4

Téléchargez et modifiez l'[Addenda de l'auteur canadien](#) (à l'ordinateur ou manuellement sur une version imprimée) afin d'indiquer les droits que vous désirez conserver.

5

Signez et datez une copie imprimée de l'addenda, puis numérisez-la et envoyez-la par courriel à l'éditeur, avec votre entente signée, et attendez de recevoir une réponse*. *Il est recommandé de signaler clairement l'ajout d'un addenda par courriel ou sous forme de note à côté de votre signature sur l'entente de publication.*

**Le paragraphe 4 de l'addenda indique que « si l'Éditeur publie l'œuvre dans la revue ou la publication mentionnée aux présentes, ou sous toute autre forme sans signer un exemplaire de l'addenda, l'Éditeur sera réputé avoir consenti aux termes du présent addenda. » Il est néanmoins recommandé que les auteurs fassent preuve d'une diligence particulière en signalant l'ajout d'un addenda (voir le point 5 ci-dessus), car le caractère exécutoire de cette clause repose sur la prise en compte de la communication complète entre les deux parties.*

Y a-t-il d'autres options que l'utilisation de cet addenda?

Oui, ce n'est que l'une des options qui s'offrent à vous – vous êtes libre d'utiliser toute stratégie qui vous convient, p. ex. :

- a. **Rédiger votre propre document** (p. ex., dans un courriel) énumérant les droits que vous souhaitez conserver, signer et annexer à l'entente que vous retournez au rédacteur en chef;
- b. **Ajouter le libellé désiré directement sur la copie imprimée** de l'entente que vous signez et retournez au rédacteur en chef;
- c. **Utilisez le [Scholar's Copyright Addendum Engine](#)** (moteur d'addenda sur les droits d'auteur du chercheur) pour choisir parmi les droits que vous désirez conserver et générer un addenda propre à votre publication.
 - *Remarque : Cet outil ne mentionne actuellement que la loi américaine sur le droit d'auteur – vous devriez apporter des modifications au document final pour indiquer que vous souhaitez conserver les droits en vertu de la loi canadienne.*
 - *Nota : Cet outil est actuellement conçu uniquement pour les articles de revues.*

Que faire si l'addenda est rejeté?

Soyez prêt à négocier. Il se peut que le rédacteur en chef accepte certaines parties de l'addenda, mais pas toutes.

Si votre carrière ne dépend pas de cette publication, **vous pouvez rejeter l'offre** et chercher un autre véhicule pour publier votre travail.

Rappelez-vous cette démarche la prochaine fois que vous publierez, et gardez à l'esprit les différentes approches des revues et des éditeurs à l'égard des droits d'auteur. Envisagez de publier dans une revue ou un livre en libre accès, ce qui exige souvent une licence non exclusive pour votre œuvre, afin de conserver la propriété de votre œuvre.

Ressources supplémentaires :

Guide des droits d'auteur de l'ABRC

http://www.carl-abrc.ca/wp-content/uploads/2019/05/Guide_ABRC_droits_auteurs_FR_2019.pdf

Scholar's Copyright Addendum Engine

<http://scholars.sciencecommons.org/>

Authors Alliance

<https://www.authorsalliance.org/>



Dernière mise à jour en mai 2019



Ce [Guide de l'ABRC sur l'utilisation de l'Addenda de l'auteur canadien](#) par le [Groupe de travail sur l'Addenda des auteurs et les droits d'auteurs de l'ABRC](#) est publié en vertu d'une licence [Creative Commons Attribution 4.0 International](#).